

Loi

Générale

modern

Loi n° 93/AN/10/6ème L portant approbation des Comptes Financiers du Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon" pour l'exercice 2008.

n° 93/AN/10/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 juillet 2010

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2010

Date du numéro
15 juillet 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé "Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon"

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé "Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon"

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2009 du Conseil d'Administration du Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon"
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2009.

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2008 du Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon" arrêtés pour les montants suivants : * Produits : 44.782.784 FDJ* Charges : 40.287.273 FDJ* Résultat net (excédent) : 4.495.511 FDJArticle 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.
